



RAPPORT ANNUEL

Application du Règlement de gestion contractuelle 2018

1. PRÉAMBULE

Conformément à l'article 938.1.2 du code municipal, la municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

2. OCTROI DES CONTRATS

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la municipalité :

	Sur invitation		Demande de prix ou gré à gré	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Approvisionnement (biens)	0		1	35 860,70 \$
Services professionnels	0		0	
Services autre que professionnels	2	125 719,17 \$	0	
Travaux de construction	0		0	
Total		125 719,17 \$		35 860, 70 \$

Vous trouverez en annexe la liste détaillée des contrats octroyés par la municipalité.

2.1 Contrats

Le contrat octroyé de gré à gré :

- Acquisition d'un camion 4X4 pour le SUMI

Le contrat octroyé par appel d'offres :

- Collecte de matières résiduelles
- Déneigement

Les appels d'offres publics (SEAO)

- la dernière tranche pour la construction des bureaux municipaux (projet 2017) 80 218,57 \$ (SÉAO).

2.2 Rotation des fournisseurs

À l'exception des contrats octroyés en vertu d'une exception de l'article 938 du code municipal, tous les contrats ont été octroyés à des fournisseurs différents.

3. PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle

4. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.